

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
2021-2022 DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2021-2022 en annexe des formations
suivantes portées par l'UFR STAPS :

- DEUST Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles
- Licence STAPS : éducation et motricité
- Licence STAPS : entraînement sportif
- Licence STAPS : management du sport
- Licence STAPS : activité physique adaptée et santé
- Master STAPS : activité physique adaptée et santé
- Master STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique
- Master Civilisations, cultures et sociétés
- Passerelle STAPS Kiné
- Perf arbitrage

Membres en exercice : 42

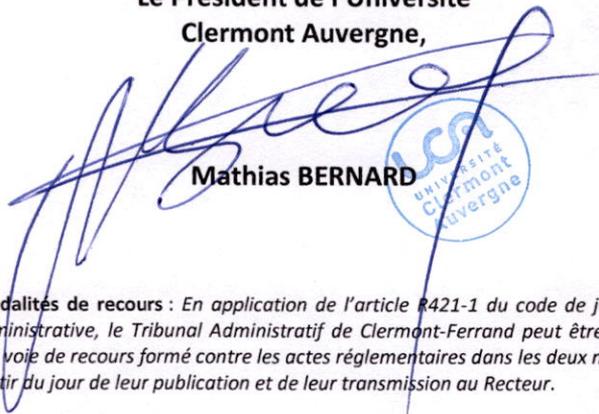
Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-09-21-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

05 OCT. 2021

PUBLIE LE :

05 OCT. 2021

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsables Pédagogiques de la mention : STAPS mention Education et Motricité : Marc Cizeron marc.CIZERON@uca.fr

GAL-PETITFAUX Nathalie nathalie.gal-petitfaux@uca.fr

Parcours	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
N1 STAPS Clermont Commun	Alain Grimbert+Frédérique Thomas	alain.grimbert@uca.fr ; frederique.thomas@uca.fr
N1 STAPS Vichy Commun	Gaël Ennequin	gael.ennequin@uca.fr
N2 STAPS EM	Thomas Palmieri	Thomas.PALMIERI@uca.fr
	Hugo Miramon	hugo.miramon@etu.uca.fr
N3 STAPS EM	CIZERON Marc	marc.cizeron@uca.fr
	GAL-PETITFAUX Nathalie	nathalie.gal-petitfaux@uca.fr

Contacts en scolarité :

N1 STAPS Clermont : Sandrine HUGONIE sandrine.hugonie@uca.fr

N1 STAPS Vichy : Charlotte MARATRAT Charlotte.maratrat@uca.fr

N2 STAPS APAS -EM-ES -MS Clermont : Benoit BOBOUL Benoit.boboul@uca.fr

N3 STAPS APAS -EM-ES -MS Clermont : Laure TRANCHET laure.tranchet@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Non contrôlée
Assiduité aux TD	Contrôlée - Modalité : Appel - 0 absence non justifiée tolérée
Assiduité aux TP	Contrôlée - Modalité : Appel - 0 absence non justifiée tolérée
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution selon le nombre d'évaluations. Absence injustifiée => L'étudiant est déclaré défaillant.

Concernant les cours de travaux pratiques des APSA : lorsqu'un étudiant est blessé et ne peut plus pratiquer, sous réserve qu'il ait participé à la moitié au moins des leçons programmées, l'enseignant responsable du cours pourra attribuer une note à un étudiant, en fonction de ce qu'il aura pu constater durant la période où l'étudiant était valide.

Pour les mentions de licence STAPS : L'enseignant peut attribuer une note de pratique d'APSA à des étudiants qui ont une période de dispense telle que leur quantité de pratique est supérieure ou égale à la moitié des leçons programmées. Dans le cas contraire, si l'enseignant peut leur proposer une activité annexe, du type observation, analyse, conseil, etc. à laquelle il adjoint éventuellement une commande de travail à rendre sous forme de dossier, de compte-rendu ou autre, l'enseignant peut attribuer une note à l'étudiant, dans la limite maximum de 06/20. Dans tous les cas, il va de soi que ces étudiants ont pu attester d'une raison médicale légitime. Il convient néanmoins de proposer à l'étudiant de choisir entre le fait d'être déclaré défaillant ou de se voir attribuer une note.

Parcours adaptés

Si au moment de son arrivée à l'université, après son inscription administrative, un étudiant ayant reçu une réponse OUI SI dans ParcoursSup refuse les modalités du parcours adapté (réunion de rentrée, rendez-vous individuels, tutorat ou remédiation, signature du contrat pédagogique de réussite...) il sera considéré comme démissionnaire et désinscrit.

Si un étudiant en parcours adapté ayant signé un contrat pédagogique de réussite cesse de participer aux dispositifs, il sera considéré comme démissionnaire pour le parcours OUI SI et sera basculé en licence standard. Il ne pourra donc plus bénéficier de l'accompagnement personnalisé inhérent au parcours OUI SI.

Cette dernière règle s'applique également pour les absences : en cas de 1 absence injustifiée aux dispositifs spécifiques, l'étudiant est réputé défaillant dans son parcours OUI SI et il n'est plus admis à le poursuivre.

Stages

Niveau - parcours	durée minimale	calendrier/période
Mention Education et Motricité N2 - Milieu scolaire	50 heures	S4
Mention Education et Motricité N2 - Encadrement milieu associatif - clubs	50 heures	S4
Mention Education et Motricité N3	30 heures	S5
Mention Education et Motricité N3	50 heures	S6

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : SETRUK David david.setruk@uca.fr

Stage : Emilie FAURE ----> stages.staps@uca.fr

N2: Benoit.boboul@uca.fr N3: Laure.tranchet@uca.fr

MODALITÉS DE COMPENSATION

Niveau 1 - STAPS Commun à toutes les mentions Licence STAPS Compensation intégrale					
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)

Niveau 2 - Mention éducation et motricité					
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc A Compétences Scientifiques	31,32,41A,41B	21		X	
Bloc B Compétences spécifiques et technologiques	34,35,36,42,43,44,45	30		X	
Bloc C Compétences transversales	33,46,47	9	X		COMPENSABLE PAR A et B, NE COMPENSE AUCUN BLOC

Niveau 3 - mention Education et Motricité					
Intitulé des blocs de connaissances et de compétences	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A	UE 51 ; UE 52	9	D		
B	UE 53 ; UE 54	12	E		
C	UE 55 ; UE 56 ; UE 57	9	F		
D	UE 61 ; UE 62	9	A		
E	UE 63 ; UE 64	9	B		
F	UE 65 ; UE 66 ; UE 67 ; UE 68	12	C		

EC 1 : Méthodologie d'aide à l'écrit et soutien		1	EvT		1	E	1h30				1	E	1h30
EC 2 : Outils informatiques, MTU,		1	EvC		2	E		1	E	2h	1	E	2h
EC 2 : Forum PPF		Validatio	EvT		1	A (Validation)		1	Mémoire		1	Mémoire	
	30												
UE 21 : Enseignements Scientifiques Sciences de la Vie et Santé (2)	9												
EC 1 : Fonctions biologiques		1	EvT		1	QCM	30 min				1	QCM	30 min
EC 2 : Anatomie 2		1	EvT		1	QCM	15 min				1	QCM	15 min
EC 3 : Biomécanique		1	EvC		2	E		1	E	2h	1	E	2h
UE 22 : Enseignements scientifiques SHS (2)	6												
EC 1 : Psychologie du développement et de l'apprentissage		1	EvT+EvC	25%	2EvC et 1EvT	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Anthropologie des pratiques physiques, sportives et artistiques		1	EvT+EvC	25%	EvC et 1EvT	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
UE 23 : Connaissance Technique et culturelle APS Enseign théo	6												
Théorie APSA 4		0,66	EvT		1	E	1h				1	E	1h
Théorie APSA 5		0,66	EvT		1	E	1h				1	E	1h
Théorie APSA 6		0,66	EvT		1	E	1h				1	E	1h
UE 24 : Connaissances Techniques APS Pratiques	3												
Pratique APSA 4		0,33	EvC			TP		1	TP	2h	1	TP	2h
Pratique APSA 5		0,33	EvC			TP		1	TP	2h	1	TP	2h
Pratique APSA 6		0,33	EvC			TP		1	TP	2h	1	TP	2h
UE 25 : Enseignements professionnels transverseaux	3												
EC 1 : Méthodologie projet animation dans les APS		0,5	EvC		2	Mémoire + Ecrit	1h	2	Mémoire + Ecrit	1h	2	Mémoire + Ecrit	1h
EC 2 : Découverte préprofessionnelle, Parcours Entraînement sportif		0,5	EvT		1	E	1h				1	E	1h

EC 2 : Découverte préprofessionnelle, Parcours Activité Physique Adaptée et Santé		0,5	EvT		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Découverte préprofessionnelle, Parcours Education et Motricité		0,5	EvT		1	QCM	15 min				1	QCM	15 min
EC 2 : Découverte préprofessionnelle, Parcours Management du Sport		0,5	EvT		1	E	1h				1	E	1h
UE 26 : Anglais	3												
EC : Anglais		1	EvC		2	O+E		2	O+E		2	O+E	
	30												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées .